



Du 13 février 2024

Délégation CGT CAMIEG

Ouverture du régime complémentaire aux ayants-droit non affiliés à la Camieg :

L'orientation de porter une nouvelle solidarité vers une population des IEG non reconnue sur la protection sociale maladie maternité, parfois fragilisée sur le champ de l'accès aux soins et le niveau de remboursement, s'est pleinement inscrite dans la campagne électorale CAMIEG 2021 de la **FNME-CGT**. Elle s'est traduite par la revendication d'élargir à de nouveaux ayants-droit, en lien avec un Ouvrant-droits Camieg, la possibilité d'adhérer au régime pionnier des IEG pour bénéficier de la grille des prestations de la part complémentaire (RC) CAMIEG.

Vos administrateurs **CGT**, ont entrepris un long travail, méthodologique, mais nécessaire avec les services de la CAMIEG, pour identifier et lever les problématiques et les possibilités d'évolutions :

- Des pistes d'évolutions paramétriques pour répondre à certaines situations (relèvement du plafond de ressources, prise en compte des revenus de la famille (familiarisation), maintien des droits en cas de dépassement du plafond dû à des revenus exceptionnels.
- Une seconde piste systémique plus ambitieuse, avec l'ouverture facultative du bénéfice de la part complémentaire à tous les ayants-droit, sans conditions de ressources.

La délégation **CGT** a porté cette dernière proposition (**déclaration annexe 1**), confortée par l'étude juridique qu'elle a réalisée et notamment par un financement prioritairement sur les réserves. Une modulation des cotisations serait nécessaire à moyen terme, mais resterait somme toute modérée par rapport à cette nouvelle solidarité.

La délégation CGT a été la seule à soutenir explicitement cette proposition, et même si des réticences ont été émises par les représentants des ministères de tutelle, le conseil d'administration s'est conclu sur une volonté unanime de poursuivre les travaux sur cette question, avec notamment l'organisation prochaine d'une rencontre avec les ministères de tutelle.

Remises de gestion de la Caisse Nationale Assurance Maladie vers la CAMIEG :

La CAMIEG assure des activités pour le compte du régime général de Sécurité sociale et perçoit à ce titre une compensation financière sous forme de remises de gestion. Sous couvert de réduction des coûts imposés par la Cnam, force est de constater que ces remises de gestion ne cessent de diminuer, avec une baisse de 14% sur la période 2017-2022. Une proposition de convention pluriannuelle pour la période 2023-2027 prévoit encore une baisse de plus de 9%, sans tenir aucun compte notamment de l'inflation. La délégation **CGT** suivie par celle de la CFDT se sont résolument opposées à cette baisse des moyens pour la CAMIEG en votant contre, les délégations FO et CFE-CGC se sont contentées de l'acter en s'abstenant.

Danger sur nos données de santé : non à l'hébergement chez Microsoft ! :

La CGT exige l'investissement de l'État pour un hébergement sur une plateforme française. La Cnil a cédé et vient d'autoriser, pour 3 ans, le stockage de données du SNDS (Système National des Données de Santé), géré

et alimenté par la CNAM, sur une plateforme « cloud » non européenne. La Cnil acte, ainsi, que des transferts sont possibles à tout moment vers les USA. Un double langage du gouvernement qui prône une sécurisation médicale de nos données. La **CGT (déclaration annexe 2)** exige des pouvoirs publics la mise en œuvre immédiate de recherche de solution souveraine, conforme au RGPD, avec la garantie absolue de la sécurité et de la protection des données.

Dé-conventionnement des Médecins :

Plusieurs centaines de médecins ont fait ou font le choix de se déconventionner de l'Assurance Maladie, pour faire pression lors des négociations sur la tarification des consultations. Cette revendication peut s'entendre, mais force est de constater que les médecins qui agissent de la sorte se situent dans des déserts médicaux. C'est l'accès aux soins qui est remis en cause pour les plus précaires et les plus âgés. Cela vient déséquilibrer un peu plus l'offre de soins conventionnés. Si nos dirigeants ne réagissent pas, le fossé de la médecine à deux vitesses s'élargira entre les riches et les pauvres. La **CGT (déclaration annexe 3)** a interpellé les représentants des tutelles et suivra l'impact pour la Camieg.

Évolution des dépenses de santé (part complémentaire CAMIEG) :

Les remboursements de soins augmentent de +5,4%, soit + 15 millions d'euros sur 2023 par rapport à 2022.

Trois faits marquants expliquent cette hausse des remboursements :

- Augmentation de la demande des soins (+3%) : cette croissance est le résultat des augmentations tarifaires liées à des mesures de revalorisations, dans un contexte inflationniste (revalorisation des actes bucco dentaires, augmentations des tarifs des consultations ...)
- Augmentation du montant moyen remboursé par consommant.
- Transfert de l'Assurance Maladie vers les régimes de complémentaires santé. Un surplus de dépenses estimé à 5,4 millions d'euros par an pour la CAMIEG sur les postes dentaires, transport et consultation.

Pour les autres organismes complémentaires, les dépenses ont augmenté de 6% en 2023. Le Régime Général est à + 2,6% à fin novembre 2023.

La **CGT** s'interroge sur l'augmentation des dépenses et des consommateurs en actes hospitaliers : est-ce à penser que la santé de nos assurés se dégrade ? en particulier pour nos actifs, avec une augmentation de +14,5%.

Projet d'évolution du règlement intérieur

La **CGT** a été à l'initiative d'un travail pluraliste sur l'évolution du règlement intérieur, en place depuis la création de la Camieg, pour le fonctionnement des instances, l'exercice du mandat des administrateurs, et la création d'une commission « Solidarité pour la santé de chacun ». Cette nouvelle commission aura pour mission d'examiner et d'attribuer des aides financières individuelles exceptionnelles en lien avec l'accès aux soins, la préservation de la santé et selon la situation familiale de l'assuré. Sans conclure sur ces évolutions, des échanges avec les ministères de tutelle sont prévus prochainement.

Enquête de satisfaction 2023

Tout comme en 2022, 20% des 6000 assurés interrogés ont répondu, un très haut taux de réponse pour un sondage qui conforte la satisfaction des assurés vis-à-vis de la Camieg (92,8%). À noter une amélioration sur la gestion administrative du dossier assuré et les réclamations, les actions de préventions santé, l'usage du compte Ameli.fr, les communications sortantes. Pour les services en faiblesse, il est d'ores et déjà mis en place un plan d'action pour améliorer, entre autres, les courriers adressés aux assurés.

Prochain Conseil d'Administration : Mardi 26 mars 2024